

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 14 avril 2008 fixant le programme spécifique des concours d'admission en première année à l'École normale supérieure de Cachan pour les sessions 2009 et 2010

NOR : ESRS0809671A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 716-1 ;

Vu le décret n° 87-698 du 26 août 1987 relatif à l'École normale supérieure de Cachan, modifié par les décrets n° 94-1161 du 22 décembre 1994 et n° 2003-105 du 5 février 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 modifié fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 modifié fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de l'École normale supérieure de Cachan, articles 10 et 14 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 fixant le programme des concours d'admission en première année et en troisième année à l'École normale supérieure de Cachan, modifié par l'arrêté du 28 novembre 2006, articles 9 et 13,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le programme du concours d'admission en première année pour les sessions 2009 et 2010 de l'épreuve écrite de dissertation d'histoire de l'art du concours « design » est fixé comme suit :

« L'invention du design, entre Arts & Crafts et Bauhaus ».

Art. 2. – Le programme du concours d'admission en première année pour les sessions 2009 et 2010 de l'épreuve orale d'analyse et de commentaire d'un document en langue anglaise du concours langue étrangère « anglais » est fixé comme suit :

« Les institutions politiques aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne ».

Les documents à analyser et à commenter sont des documents d'actualité en langue anglaise portant sur des faits survenus durant les deux ou trois années précédant la session de concours.

Art. 3. – L'arrêté du 7 juillet 2006 fixant le programme spécifique des concours d'admission en première année à l'École normale supérieure de Cachan est abrogé.

Art. 4. – Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 2008.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement supérieur,
B. SAINT-GIRONS*